



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congés bonifiés

Question écrite n° 116959

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conditions d'attribution des congés bonifiés aux fonctionnaires hospitaliers en service sur les territoires européens de la France et dont la résidence habituelle se trouve dans un département d'outre-mer. Compte tenu des difficultés d'application des textes en ce domaine, et dans le respect de l'autonomie des établissements publics hospitaliers, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de moderniser les mesures réglementaires nationales mises en oeuvre en la matière pour appliquer la loi, et, plus précisément, pour adapter la portée du décret n° 87-482 du 1er juillet 1987.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116959

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2011, page 9286

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)